En fin... la facturation noir sur blanc

SAAQ et CSST

facturation des actes et autres services – Il

La facturation des services médicoadministratifs et de certains services rendus en cabinet aux travailleurs couverts par la CSST. Qu'en est-il des accidentés de la route couverts par la SAAQ?

Services non assurés et autres services médicaux

Nous avons vu que la RAMQ ne couvre pas tous les services rendus à un travailleur. Il en va de même pour un accidenté de la route, mais les règles de facturation sont différentes. Voyons les particularités de certains frais accessoires (le coût de certains médicaments administrés lors d'un traitement assuré en cabinet) et des services non assurés, tels que les échographies en cabinet et la production de copies de notes de suivi (tableau).

SAAQ

Contrairement à ce que nous avons vu le mois dernier pour la CSST, la SAAQ rembourse au patient, selon certaines limites, les sommes qu'il a dû débourser pour obtenir des soins médi-

caux non assurés. La SAAQ ne fixe pas le tarif de ces services, mais établit le remboursement maximal selon la nature de chaque service. Le médecin, participant ou non, fixe son tarif selon son évaluation de la valeur du service. Advenant que le montant réclamé au patient soit plus important que le remboursement effectué par la SAAQ, la différence est à la charge du patient.

Les victimes d'accidents de la route vivent souvent une situation financière difficile. Elles peuvent alors demander à la SAAQ de payer les honoraires directement au médecin afin de ne pas avoir à débourser de l'argent et

Le D' Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Tableau.

Facturation pour des services à un accidenté de la route

Patient assuré par la RAMQ		
Médecin	Personne ou organisme à facturer	Remboursement
Non participant	Patient (service non assuré)	SAAQ*
	Patient (service assuré)	Aucun
Participant	RAMQ (service assuré)	_
	Patient (service non assuré)	SAAQ*
	SAAQ (certains services médicoadministratifs)	_

à attendre le remboursement de la SAAQ. Cette dernière peut, à sa discrétion, agréer à de telles demandes.

La Fédération a préparé une lettre type que vous pouvez faire remplir à un patient qui veut faire une telle demande. Elle est dans le site Web de la Fédération (*www.fmoq.org*) sous les onglets « Rémunération », puis « Services non assurés et CSST » et « SAAQ ».

Le paiement de la SAAQ se limitera à la couverture maximale prévue au règlement ou à sa politique administrative. Si vos honoraires sont plus élevés, vous devrez réclamer le montant excédentaire à votre patient. Vous devez informer votre patient que la SAAQ ne lui remboursera pas cette portion excédentaire. Question d'éviter les malentendus, vous pourrez faire

(Suite à la page 143) ➤➤➤

^{*} Selon la situation du patient, le lieu d'immatriculation de la voiture, l'existence d'une entente entre la SAAQ et la province de résidence, l'existence ou non d'un régime social dans le pays d'origine du patient et d'autres facteurs, la SAAQ peut procéder à un remboursement total ou partiel ou ne rien rembourser du tout. † À la demande d'un patient, la SAAQ peut accepter de payer des frais directement au professionnel en cause, selon le maximum prévu au règlement.

En fin...la facturation noir sur blanc

Lorsqu'elle reçoit une facture

du médecin. la SAAQ acquitte

directement certains frais

médicoadministratifs

(transmission de copies de notes

de suivis clinique, échanges avec

un professionnel de la SAAQ)

selon une échelle préétablie

qui peut ou non être indexée.

À la demande d'un patient,

la SAAQ peut accepter de payer

des frais directement au

professionnel en cause, ce

qui ne libère pas le patient de

l'obligation d'acquitter la portion

excédentaire des honoraires.

(Suite de la page 144)

signer au patient qui veut demander à la SAAQ de vous payer directement vos honoraires une entente précisant les modalités de paiement. De plus, comme la SAAQ peut refuser de verser les honoraires directement au professionnel, cette entente devrait préciser que le patient demeure responsable du paiement du montant total, le cas échéant.

Dans le site Web de la FMOQ, vous trouverez un exemple d'entente type que vous pouvez remplir et faire signer par votre patient dans de telles situations.

Lorsque vous produisez votre reçu, indiquez la somme que le patient vous remet. Lorsque la SAAQ doit vous verser une partie des honoraires, cette somme ne doit pas figurer sur le reçu remis au patient. C'est seulement lorsque le patient paie le plein montant de vos honoraires (et se fait rembourser par la SAAQ) que vous devez indiquer le plein montant de vos honoraires pour de tels services.

Enfin, comme c'est généralement le patient qui acquittera les frais pour ces services, n'oubliez pas que l'article 22.0.0.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* impose, en cabinet, l'obligation d'afficher les tarifs pour les

services non assurés. Cette même loi impose aussi l'obligation d'indiquer sur votre facture le recours prévu à l'article 22.0.1 pour ces services (cette mention ne figure pas au modèle de facture proposé par la SAAQ).

Médicaments administrés en cabinet

Le médecin qui administre un médicament ou une substance anesthésique en cabinet a le droit de réclamer paiement au patient pour la substance en question. Le patient devra à son tour en demander le remboursement par la SAAQ. Cette dernière remboursera les frais engagés par la personne accidentée lorsqu'ils sont en lien avec l'accident et qu'il s'agit d'un traitement reconnu.

Services médicoadministratifs

Mis à part le rapport médical initial, c'est la SAAQ qui transmet aux victimes les formulaires médicaux à faire remplir par le médecin. Chaque patient doit alors payer pour faire remplir le rapport et se faire rembourser par la SAAQ, comme nous l'avons mentionné plus tôt.

Dans d'autres cas, la SAAQ s'adresse directement aux médecins pour obtenir certaines informations. C'est le cas des copies de notes de suivi clinique ou des échanges entre le médecin et un professionnel de la SAAQ. Dans les deux cas, la SAAQ a fixé un taux de remboursement maximal pour ces services selon sa politique administrative. Dans le premier cas, ces montants sont indexés annuellement, et l'échelle à jour se trouve dans le site de la Fédération (www.fmoq.org) dans la section « Rémunération », sous l'onglet « Services non assurés et CSST ». L'information est à la page « SAAQ ». Dans le deuxième

cas, la SAAQ ne s'est pas engagée à indexer le montant maximal, mais propose de revoir sa tarification selon l'expérience des prochains mois.

Comme la SAAQ s'adresse directement au médecin, elle s'engage à le payer. Le médecin doit alors lui transmettre une facture sur laquelle sont inscrits son nom et ses coordonnées pour le paiement en plus du nom du patient en cause, de la date de l'accident, du numéro de réclamation de même que du montant demandé. Lorsqu'il s'agit de la transmission de copies de notes de suivi clinique, il faut de plus indiquer le nombre de pages transmises, le montant étant fonction de cet élé-

ment. Notez qu'en ce qui a trait aux copies de notes de suivi clinique, les montants maximaux remboursables comprennent le tri des éléments pertinents. Le médecin ne devrait donc généralement pas transmettre le dossier intégral.

Échographies et autres actes non assurés

La SAAQ peut rembourser les frais engagés pour les échographies (des articulations ou des tissus mous, par exemple) effectuées en cabinet. L'autorisation préalable de l'agent d'indemnisation est requise. Si l'indication d'échographie est posée lors d'une évaluation, il n'est souvent pas possible d'obtenir l'autorisation le jour même. Il revient alors au patient de décider s'il veut en assumer le coût, sans savoir s'il pourra se faire rembourser par la suite.

ST-CE PLUS CLAIR ? Au mois prochain ! D'ici là, bonne facturation !